



V I L L E D E
G E N È V E

Syndicat des Franchises

p.a. FPLC – Fondation pour la promotion du
logement bon marché et de l'habitat coopératif
Rue des Maraîchers 36
1205 Genève

Genève, le 17 août 2015
BVM/mr

Objet **Plan localisé de quartier (PLQ) N° 29832-212 « Forêt »**
Enquête publique N° 1843

Affaire traitée par
Gilles Doessegger
Tel : +41 22 418 60 39

Messieurs,

Votre courrier du 3 juillet 2015 relatif au dossier cité en titre, adressé à l'Office d'urbanisme, nous a été transmis pour réponse, s'agissant d'un projet établi à l'initiative de la Ville de Genève.

Nous avons pris note de vos observations, qui sont versées au dossier, celui-ci étant transmis à l'issue de l'enquête publique, au Conseil municipal de la Ville de Genève afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Vos observations appellent de notre part les réponses suivantes :

En premier lieu, nous tenons à préciser que, d'une façon générale, les aménagements extérieurs du PLQ figurent à titre indicatif, cela est d'ailleurs indiqué en légende dudit plan. La Ville est néanmoins prête à adapter le dessin des aménagements extérieurs du PLQ selon la dernière version de votre demande définitive, notamment en ce qui concerne l'accès SIS à l'arrière du bâtiment E, afin de faire coïncider le plan avec la réalité des aménagements en cours de réalisation.

Pour ce qui concerne les servitudes, nous vous signalons qu'un PLQ relève du droit administratif alors que les servitudes relèvent en général du droit privé et ne sont donc pas indiquées dans les plans d'affectation. Ceci vaut en particulier pour les servitudes déjà inscrites au registre foncier. Font exception les servitudes nécessaires à la réalisation du plan figurant à l'article 3, alinéa 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), comme en particulier les servitudes de passage. Votre demande ne sera donc pas prise en considération.

Enfin, nous n'avons pas d'objection à ce que la légende soit modifiée en précisant que le rez-de-chaussée est destiné à des activités plutôt qu'à des activités commerciales, ce libellé laissant davantage de souplesse à l'affectation des rez-de-chaussée.

Nous espérons que ces lignes sauront répondre à vos préoccupations et nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Cheffe du service d'urbanisme

Bojana Vasiljevic Menoud